

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

**Affaire CM211216019:**

**Bilan de la concertation  
relative au projet de la société  
Holcim - Interruption de la  
procédure de modification du  
règlement de la zone AU1est  
du PLU**

Le Maire certifie que la  
convocation du conseil  
municipal a été régulièrement  
faite le : **10/12/2021**  
et affichée le : **10/12/2021**  
sous le numéro : **0678**

Nombre de membres  
en exercice ..... **55**

Nombre de membres  
présents ..... **36**

Affiché en Mairie le **24 DEC. 2021**  
Sous le numéro : **0714**

**Le Maire de Saint-Paul,**

**Emmanuel SERAPHIN**



L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à 14 H 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au gymnase de Saint-Paul, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Maire de Saint-Paul.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SERAPHIN Emmanuel - M. FLORIAN Tristan - M. GUYON Sébastien - Mme CHEREAU NEMAZINE Pascaline - Mme GAZE Martine - M. NANA-IBRAHIM Salim - Mme MOUNIAMA-CUVELIER Marie-Bernadette - M. METANIRE Julius - Mme FLORIAN Marie-Anick - Mme ROUGEAU Hélène - M. LEGROS Patrick - Mme RADAKICHENIN Nila - M. CRIGHTON Yann - Mme SALLE Virginie - M. JEAN-BAPTISTE Jean-Noël - M. VIRAMA COUTAYE Dominique - M. CLEMENTE Michel - M. MARCEAU Jean - Mme MOREL-COIANIZ Mireille - Mme DELAVANNE Denise - Mme GRONDIN Huguette - M. BELLON Guyto - Mme BUCHLE Marie Suzelle - Mme ZITTE-LEBRETON Edwige - M. FLORESTAN Antoine Luc - Mme CARPIN Jacqueline - M. OLIVATE Yolain - M. TAURAN Jullian - Mme LEBRETON Laëtitia - M. DAIN Kévin - Mme CADET Isabelle - M. BENARD Alain - Mme PAULA Lucie - M. NATIVEL Jean-François - Mme FONTAINE Audrey - Mme DJUNIA Pamela

**ETAIENT REPRESENTES :**

- Mme BOUCHER Suzelle procuration à Mme ROUGEAU Hélène  
- M. POININ-COULIN Alexis procuration à Mme GAZE Martine  
- M. MARIE-LOUISE Jean-Philippe procuration à Mme LEBRETON Laëtitia  
- M. GAILLARD Perceval procuration à M. VIRAMA-COUTAYE Dominique  
- Mme LEVENEUR Carole procuration à M. JEAN-BAPTISTE Jean-Noël  
- Mme CHAROLAIS Céline procuration à Mme ZITTE-LEBRETON Edwige  
- Mme VALLON-HOARAU CROSSON Patricia procuration à Mme DELAVANNE Denise  
- Mme COUSIN Mélissa procuration à M. CLEMENTE Michel  
- Mme LEBON Karine procuration à M. CRIGHTON Yann  
- Mme PAUSE-DAMOUR Roxanne procuration à M. GUYON Sébastien  
- M. OMARJEE Irchad procuration à M. NANA-IBRAHIM Salim  
- M. BELLON Karl procuration à Mme PAULA Lucie  
- Mme VICTORINE Eglantine procuration à M. NATIVEL Jean-François  
- Mme BELLO Huguette procuration à M. SERAPHIN Emmanuel

**ETAIENT ABSENTS :**

M. MELCHIOR Cyrille - Mme ADAM Fatima - M. IBAR Sébastien - M. MOUTAMA-CHEDIAPIN Guylain - Mme PALAMA-CENTON Melissa

**SECRETARE DE SEANCE :**

Monsieur Kévin DAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....  
**AFFAIRE N° 19 /**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Bilan de la concertation relative au projet de la société Holcim - Interruption de la procédure de modification du règlement de la zone AU1est du PLU

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/12/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/12/2021

---

**Numéro de l'acte :** CM211216019 ( voir [l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 974-219740156-20211216-CM211216019-DE

---

**Date de décision :** 16/12/2021

**Acte transmis par :** Chloée TIMON

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

**Affaire CM211216019 / Bilan de la concertation relative au projet de la société Holcim - Interruption de la procédure de modification du règlement de la zone AU1est du PLU.**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 03 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation préalable à la modification du PLU de Saint-Paul pour une demande de régularisation de l'activité de la société HOLLCIMO située à Cambaie.

Cette dernière exploite depuis 1993 une unité de traitement de matériaux de carrières sur le site de Cambaie (parcelle cadastrée HN 257). Par arrêté préfectoral n°96-3201/SG/D1CV/3 du 19 novembre 1996, elle a obtenu le droit d'exploiter une installation de concassage sur ce site.

Le 23 mai 2014, une demande a été déposée concernant la régularisation des activités de concassage-criblage de granulats existants et leur accroissement projeté ainsi que la mise en place d'une installation de fabrication de béton en sus de celles exploitées. En effet, dans le cadre de son activité, la société HOLLCIMO doit mettre aux normes ses installations industrielles existantes.

Toutefois, l'arrêté préfectoral n°2017-763/SG/DRECV du 21 avril 2017 a porté refus d'autorisation de l'augmentation des puissances installées pour le concassage. Ce refus porte notamment sur l'impossibilité, au regard des prescriptions du P.L.U. en vigueur de la commune de Saint-Paul, d'effectuer de tels travaux.

En effet, le site est classé en zone AU1est (A urbaniser strict à vocation économique) dont le règlement n'autorise pas les travaux envisagés sur les installations existantes.

La société HOLLCIMO a sollicité la Commune de Saint-Paul afin de faire évoluer son P.L.U. en conséquence.

Cette procédure vise principalement à modifier l'article 2 du règlement de la zone AU1est afin d'autoriser les constructions techniques liées au traitement de matériaux, présentant un caractère réversible, et l'article 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 14 m pour les constructions techniques liées au traitement de matériaux dont les mises aux normes ou les caractéristiques fonctionnelles l'imposent.

Par décision en date du 09 février 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de La Réunion, considérant que la modification du P.L.U. est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, indique que le projet de modification du P.L.U. est soumis à évaluation environnementale.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le dossier de concertation mentionnant les objectifs poursuivis a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021, dans les lieux et conditions définis par la délibération du 03 septembre 2021.

Aucune observation n'a été formulée au cours de cette concertation.

Aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit arrêter le bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

En outre, le projet Eco-cité est un projet majeur qu'il convient de ne pas pénaliser.

Par ailleurs, les zones économiques adaptées à ce type d'activités sont prévues le long des berges de la Rivière des galets.

Enfin, il convient de protéger le caractère exceptionnel lié aux spécificités du grand paysage de la Plaine de Cambaie.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas poursuivre la procédure de modification du PLU.

La commission « Aménagement et Transition Ecologique » (réunie le 7 décembre 2021) a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**Article 1** : d'arrêter le bilan de la concertation relatif au projet de modification du règlement de la zone AU1 est du P.L.U. pour la régularisation de l'activité de la société HOLCIM ;

**Article 2** : d'interrompre la procédure de modification du P.L.U. ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

-----  
Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Saint-Paul, le 16 décembre 2021

Le Maire de Saint-Paul,

Emmanuel SERAPHIN

